



Informations de base	
<p><b>2012/0059(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement</p> <p>Voir aussi <a href="#">2004/0216(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Brésil</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		SARTORI Amalia (PPE)	11/07/2012
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3190	2012-10-10
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Recherche et innovation		GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0123	Résumé

20/03/2012	Document préparatoire		
13/06/2012	Publication de la proposition législative	<a href="#">10475/2012</a>	Résumé
03/09/2012	Vote en commission		
06/09/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0268/2012</a>	Résumé
11/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0337/2012</a>	Résumé
13/09/2012	Résultat du vote au parlement		
10/10/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
18/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/0059(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi <a href="#">2004/0216(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/09181

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE494.559</a>	20/07/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0268/2012</a>	06/09/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0337/2012</a>	13/09/2012	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">10475/2012</a>	13/06/2012	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document préparatoire	COM(2012)0123 	20/03/2012	Résumé
-----------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0646 JO L 287 18.10.2012, p. 0004	Résumé

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2012/0059(NLE) - 10/10/2012 - Acte final

**OBJECTIF** : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Brésil.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2012/646/UE du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil.

**CONTEXTE** : l'accord de coopération scientifique et technologique (S&T) entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. Cet accord devait être valable pendant 5 ans et renouvelable d'un commun accord entre les parties (décision 2005/781/CE).

Lors de la cinquième réunion du comité directeur créé en vertu de l'article VI, paragraphe 2, de l'accord, qui s'est tenue à Brasilia le 22 novembre 2011, les deux parties ont confirmé leur intérêt à renouveler l'accord pour une période supplémentaire de 5 ans.

Il convient donc maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

**CONTENU** : avec la présente décision, le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil pour une période supplémentaire de 5 ans est approuvé au nom de l'UE, en tenant compte du fait qu'entretemps, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne.

**Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel** qui expire le 6 août 2012.

**Principes de l'accord** : l'accord se fonde sur les principes de :

- l'avantage mutuel,
- l'accès réciproque aux programmes et aux activités de l'autre partie en relation avec l'objet de l'accord,
- la non-discrimination,
- la protection efficace de la propriété intellectuelle,
- le partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

Le renouvellement de l'accord permettra de renforcer les connaissances scientifiques susceptibles de trouver une application économique. Il permettra aussi bien au Brésil qu'à l'Union européenne de renforcer la coopération et de développer un partenariat plus stratégique en élargissant l'ampleur et la portée des activités de coopération existantes portant sur les grands défis de société, en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement, et en renforçant la coopération régionale, le cas échéant.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : la décision entre en vigueur le 10.10.2012. L'accord entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

# Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2012/0059(NLE) - 20/03/2012

OBJECTIF : renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique (S&T) entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. Il est prévu que cet accord est initialement valable pendant cinq ans et peut être renouvelé d'un commun accord entre les parties après évaluation au cours de l'avant-dernière année de chaque nouvelle période de renouvellement.

La Commission estime qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de renouveler cet accord afin de continuer à encourager la coopération avec le Brésil dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui bénéficient aux deux parties.

Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord lors de la cinquième réunion du comité mixte UE-Brésil qui s'est tenue à Brasilia le 22 novembre 2011.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la Commission propose que le Conseil:

- approuve, au nom de l'Union, et après approbation du Parlement européen, **le renouvellement, pour une période supplémentaire de cinq ans**, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil;
- autorise le président du Conseil à désigner la ou les personnes habilitées à notifier au gouvernement de la République fédérative du Brésil que l'Union a accompli ses procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord renouvelé.

**Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel** qui expire le 6 août 2012.

La présente décision devrait permettre aussi bien au Brésil qu'à l'Union européenne de renforcer la coopération et de développer un partenariat plus stratégique en élargissant l'ampleur et la portée des activités de coopération existantes portant sur les grands défis de société, en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement, et en renforçant la coopération régionale le cas échéant.

L'accord se fonde sur les principes de l'avantage mutuel, de l'accès réciproque aux programmes et aux activités de l'autre partie en relation avec l'objet de l'accord, de la non-discrimination, de la protection efficace de la propriété intellectuelle et du partage équitable des droits de propriété intellectuelle. Le renouvellement de l'accord permettra de renforcer les connaissances scientifiques susceptibles de trouver une application économique.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence estimée sur les dépenses (crédits d'engagement) est de **0,660 millions EUR pour la période 2012-2017**.

# Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2012/0059(NLE) - 13/06/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Brésil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : [l'accord de coopération scientifique et technologique \(S&T\) entre la Communauté européenne et le Brésil](#) est entré en vigueur le 7 août 2007. Cet accord devait être valable pendant 5 ans et renouvelable d'un commun accord entre les parties après évaluation au cours de l'avant-dernière année de chaque nouvelle période de renouvellement.

La Commission estime qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de renouveler cet accord afin de continuer à encourager la coopération avec le Brésil dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui bénéficient aux deux parties.

Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord lors de la cinquième réunion du comité mixte UE-Brésil qui s'est tenue à Brasilia le 22 novembre 2011.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 186, en liaison avec article 218, paragraphe 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu que l'Union approuve, après approbation du Parlement européen, **le renouvellement, pour une période supplémentaire de cinq ans**, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

**Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel** qui expire le 6 août 2012. Seules figurent des modifications qui portent sur la substitution des termes "Communauté européenne" par "Union européenne", en vertu de l'application du traité de Lisbonne.

La présente proposition de décision devrait permettre aussi bien au Brésil qu'à l'Union européenne de renforcer la coopération et de développer un partenariat plus stratégique en élargissant l'ampleur et la portée des activités de coopération existantes portant sur les grands défis de société, en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement, et en renforçant la coopération régionale le cas échéant.

**Principes de l'accord** : l'accord se fonde sur les principes de :

- l'avantage mutuel,
- l'accès réciproque aux programmes et aux activités de l'autre partie en relation avec l'objet de l'accord,
- la non-discrimination,
- la protection efficace de la propriété intellectuelle,
- le partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

Le renouvellement de l'accord permettra de renforcer les connaissances scientifiques susceptibles de trouver une application économique.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence estimée sur les dépenses (crédits d'engagement) est de **0,660 million EUR pour la période 2012-2017**.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement

2012/0059(NLE) - 20/03/2012 - Document préparatoire

OBJECTIF : renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique (S&T) entre la Communauté européenne et le Brésil est entré en vigueur le 7 août 2007. Il est prévu que cet accord est initialement valable pendant cinq ans et peut être renouvelé d'un commun accord entre les parties après évaluation au cours de l'avant-dernière année de chaque nouvelle période de renouvellement.

La Commission estime qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de renouveler cet accord afin de continuer à encourager la coopération avec le Brésil dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui bénéficient aux deux parties.

Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord lors de la cinquième réunion du comité mixte UE-Brésil qui s'est tenue à Brasilia le 22 novembre 2011.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la Commission propose que le Conseil:

- approuve, au nom de l'Union, et après approbation du Parlement européen, **le renouvellement, pour une période supplémentaire de cinq ans**, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République fédérative du Brésil;
- autorise le président du Conseil à désigner la ou les personnes habilitées à notifier au gouvernement de la République fédérative du Brésil que l'Union a accompli ses procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord renouvelé.

**Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel** qui expire le 6 août 2012.

La présente décision devrait permettre aussi bien au Brésil qu'à l'Union européenne de renforcer la coopération et de développer un partenariat plus stratégique en élargissant l'ampleur et la portée des activités de coopération existantes portant sur les grands défis de société, en promouvant l'accès réciproque aux programmes et au financement, et en renforçant la coopération régionale le cas échéant.

L'accord se fonde sur les principes de l'avantage mutuel, de l'accès réciproque aux programmes et aux activités de l'autre partie en relation avec l'objet de l'accord, de la non-discrimination, de la protection efficace de la propriété intellectuelle et du partage équitable des droits de propriété intellectuelle. Le renouvellement de l'accord permettra de renforcer les connaissances scientifiques susceptibles de trouver une application économique.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence estimée sur les dépenses (crédits d'engagement) est de **0,660 millions EUR pour la période 2012-2017**.

## **Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement**

2012/0059(NLE) - 06/09/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport d'Amalia SARTORI (PPE, IT), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

## **Accord de coopération scientifique et technologique CE/Brésil: renouvellement**

2012/0059(NLE) - 13/09/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.